

REPUBLIQUE DU SENEGAL
UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI

COUR DE CASSATION

**AUDIENCE SOLENNELLE
DE RENTREE DES COURS ET TRIBUNAUX**

MERCREDI 23 JANVIER 2008

-----00-00-00-00-00-00-00-----

THEME :
LE STATUT DE LA FEMME

ALLOCUTION

DE MONSIEUR ABDOULAYE GAYE

**PROCUREUR GENERAL
DE LA COUR DE CASSATION**

ANNÉE JUDICIAIRE 2007-2008

*Monsieur le Président de la République,
Président du Conseil Supérieur de la
Magistrature,*

Mes collègues et moi-même, sommes naturellement très sensibles à l'honneur que vous nous faites encore cette année, en acceptant de présider l'audience solennelle de rentrée des cours et tribunaux. Vous voudrez bien accepter nos sincères remerciements pour la régularité avec laquelle vous maintenez cette tradition, depuis votre accession à la magistrature suprême, à laquelle vous avez été reconduit massivement par le peuple sénégalais en février 2007.

Il me plaît de profiter de la présente opportunité pour vous réitérer nos chaleureuses félicitations.

Monsieur le Président du Sénat,

La fin de la dernière législature a coïncidé avec votre départ de la présidence de l'Assemblée nationale. Désormais il vous incombe de diriger le Sénat, une Institution parlementaire qui n'est pas inconnue sous nos cieux puisqu'elle renaît de ses cendres.

Nos vœux de plein succès dans l'accomplissement de votre nouvelle mission vous accompagnent.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Après une carrière gouvernementale qui aura culminé avec les responsabilités de Premier ministre, vous voici depuis les dernières élections législatives à la tête de l'une des deux Institutions constitutives de notre parlement bicaméral. Nul doute que l'Assemblée nationale saura tirer le plus grand profit de votre expérience politique.

Monsieur le Premier Ministre,

Vos aptitudes professionnelles et vos qualités humaines reconnues vous ont fait gagner la confiance du Chef de l'Etat, qui vous a choisi il y'a quelques mois, pour manager la nouvelle équipe gouvernementale. Votre déclaration de politique générale déclinée il y'a quelques mois à l'Assemblée nationale, me fait augurer que vous serez à même de conduire efficacement, le programme politique prescrit au Gouvernement.

*Madame le Président du Conseil
constitutionnel,*

L'autorité et le sens des
responsabilités avec lesquelles votre
Institution a accompli son office à
l'occasion des dernières élections
présidentielles d'abord, législatives
ensuite et sénatoriales enfin, ont nourri
d'avantage le prestige de cette juridiction
suprême et par voie de conséquence le
rayonnement de la justice sénégalaise.

*Monsieur le Président de la Cour de
Justice de l'UEMOA ,*

J'ai grand plaisir à vous souhaiter la
bienvenue en terre sénégalaise.

*Monsieur le Ministre d'Etat,
Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, Vice Président du Conseil
Supérieur de la Magistrature,*

Votre grande disponibilité, votre
capacité d'écoute et votre rigueur
intellectuelle remarquables, ont permis à
un bon nombre de femmes et d'hommes qui
servent la justice, de découvrir en vous
un homme d'Etat d'une envergure
exceptionnelle.

Messieurs les Ministres d'Etat,
Mesdames, Messieurs les Ministres,
Mesdames, Messieurs les Sénateurs,
Mesdames, Messieurs les députés,
Monsieur le Président du Conseil
d'Etat,

Monsieur le Président de la Cour des
comptes,

Mesdames, Messieurs les
Représentants diplomatiques et
consulaires,

Monsieur le Médiateur de la
République,

Messieurs les Officiers généraux,
Messieurs les Recteurs,

*Messieurs les Doyens et Professeurs
représentants la communauté
universitaire,*

*Messieurs les Dignitaires religieux et
coutumiers,*

*Messieurs les anciens Chefs de
juridiction suprême,*

*Monsieur le Premier Président de la
Cour de cassation, Mes chers collègues,*

*Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des
avocats,*

Mesdames, Messieurs les Avocats,

*Mesdames, Messieurs les Officiers
ministériels et Auxiliaires de justice,*

Mesdames, Messieurs,

Après avoir souhaité à tous nos hôtes de ce matin une cordiale bienvenue en ce temple de Thémis ainsi qu'une bonne et heureuse année 2008, qu'il me soit d'abord accordé la faveur de rendre grâce au Tout-Puissant, qui nous permet de renouer avec les retrouvailles conviviales de la rentrée des cours et tribunaux, entre la famille judiciaire et les hautes autorités de l'Etat, les représentants des corps constitués, ceux des diverses sensibilités nationales et des puissances publiques étrangères.

C'est l'occasion aussi de lui adresser mes prières les plus ferventes, pour qu'il accorde sa miséricorde aux parents, collègues, collaborateurs et amis qui ne sont plus des nôtres en ce début d'année 2008.

Puisse-t-il exaucer ces prières et vœux, singulièrement en ces temps d'incertitudes assaillant de plus en plus l'esprit humain, au point de l'amener à s'interroger très souvent, sur la pertinence des principes organisationnels de sa cité. Notre thème de réflexion de ce jour me semble rentrer dans le cadre de ces interrogations fondamentales,

puisque'il s'agit d'échanger sur le statut de la femme.

Ce thème fait l'objet d'un débat fort complexe, pris en charge avec détermination, par la communauté internationale.

Les idées soutenues par les initiateurs de ce débat, tendent à une refondation de la démocratie pluraliste et de son corollaire l'Etat de Droit, pour que ces deux éléments intègrent aussi la démocratie paritaire. Pour les tenants de ce dernier concept, il permet de reconnaître que l'humanité est constituée

d'êtres humains mâles ou femelles, également valables et dignes, ce qui implique la participation pleine et entière des femmes, à toutes les activités d'une société démocratique, sur un pied d'égalité avec les hommes. Il s'agit là d'une approche du statut de la femme annonciatrice d'une véritable rupture avec la conception traditionnelle qui, confine cette dernière à un rôle affectif et maternel ainsi qu'aux tâches domestiques, alors qu'elle confère à l'homme la vocation de chef de famille, dépositaire exclusif de responsabilité dans la vie politique et économique.

C'est pourquoi la définition que le philosophe André LALANDE donne de la notion de statut, me paraît être un bon outil méthodologique pour aborder notre thème de réflexion. Il définit le statut comme, je le cite « les rapports légaux qui s'établissent entre les hommes, en l'absence de tout acte de volonté de leur part, et par suite de la situation qu'ils se trouvent occuper, dans l'organisation familiale, politique, économique », le mot homme s'entendant au sens large. Donc l'on pourrait en déduire que le statut de la femme se pose en termes de rapports légaux avec son

pendant qu'est l'être humain mâle, par suite de la situation qu'elle se trouve occuper dans l'organisation familiale, politique et économique de la société. Les questions fondamentales suivantes pourraient dès lors être soulevées :

- Est-il possible pour le genre humain, de vivre l'égalité effective entre l'homme et la femme au sein de la famille, en matière politique ou dans les activités économiques ?

- Si oui quelles sont les voies à explorer pour y parvenir ?

La communauté internationale a répondu sans équivoque par l'affirmative,

à la première question en fournissant des indications opérationnelles précises, relativement à la dernière question.

L'Afrique à l'instar d'autres continents, a suivi son sillage et a même pris des initiatives audacieuses, notamment sous votre impulsion Monsieur le Président de la République, dans le cadre des institutions de l'Union Africaine dont la commission par exemple, compte parmi ses membres cinq (05) commissaires femmes et cinq (05) commissaires hommes tous élus. Cependant, les réponses individuelles des Etats sont plutôt divergentes, chaque Etat étant

finalement tributaire de sa capacité à annihiler les forces d'inertie, tendant plus ou moins à inhiber la volonté politique exprimée au plan de ses engagements internationaux. Je voudrais me référer à égard à deux instruments normatifs spécifiques à la femme citée par Madame le juge Henriette Diop TALL dans son discours d'usage :

- la convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son protocole facultatif ;

- le protocole à la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples relatif aux Droits de la femme.

L'examen de ces instruments, permet d'abord de se rendre compte, que leurs rédacteurs ont entendu promouvoir l'égalité effective dans tous les domaines où les femmes se voient dénier l'égalité avec les hommes. Tout en s'inspirant des éléments constitutifs de la Charte Internationale des Droits de l'Homme, ces instruments innoveront aussi par la définition de nouveaux droits, tenant compte des problèmes nouveaux avec lesquels les femmes sont confrontées.

En outre, ils prévoient des actions concrètes, pour les besoins de la réalisation de l'égalité de droit et de fait entre les êtres humains, par la mise en œuvre de mesures spéciales, au besoin transitoires en faveur de la femme. Ils obligent les Etats parties à faire régulièrement le point sur l'exécution de leurs engagements, par des rapports périodiques à l'instance compétente en matière de suivi de leur application. Lesdits instruments prévoient la possibilité de saisine de l'instance de suivi par des communications émanant des particuliers et la possibilité pour elle,

de faire procéder à des enquêtes. Selon toute apparence, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique et les pays de l'Europe du Nord sont les Etats les plus performants, en termes de réalisation de l'égalité effective entre hommes et femmes. Ils font même preuve dans certains cas d'un esprit d'anticipation. C'est ainsi qu'au Canada par exemple, grâce à une technique prospective comme l'analyse comparative entre les sexes, les préoccupations spécifiques des femmes sont intégrées au stade de la conception même des lois. Au contraire d'autres pays en Europe, en Afrique ou en Asie,

signataires aussi des deux ou de l'un des instruments précités, ont formulé des réserves à l'égard de certains articles desdits instruments, ou présentent encore une législation interne discriminatoire, à l'égard des femmes dans beaucoup de domaines.

Par ailleurs, l'inexistence de sanctions contre les actes de discrimination dans bon nombre de pays, où ils sont pourtant prohibés rend souvent cette prohibition illusoire. Qu'en-est-il du Sénégal qui, faut-il le rappeler est signataire des deux instruments évoqués.

Madame TALL a consacré des passages importants de son discours d'usage au Sénégal. Elle a pu dans un style alliant pertinence et sens de la mesure procéder à un état des lieux intéressant, singulièrement dans la cellule familiale en préconisant des correctifs d'urgence. Je voudrais la féliciter et apporter de l'eau à son moulin, en citant une autre juriste sénégalaise. Il s'agit de Madame Fatou K. CAMARA, docteur en droit, maître assistante à la faculté des sciences juridiques et politiques de l'Université Cheikh Anta Diop. A l'occasion du premier colloque inter-réseau de

programme thématique « Aspects de l'Etat de droit » de l'Agence universitaire de la francophonie organisé à Dakar en 2006, Madame CAMARA a présenté une communication dont l'intitulé se passe de commentaire, quant à la sévérité du jugement qu'elle porte sur le Code de la Famille ; je la cite : « Le Code de la Famille du Sénégal ou de l'usage de la religion comme alibi à la légalisation de l'inégalité de genre ».

J'ai comme l'impression qu'en ce qui concerne l'organisation familiale, la problématique du statut de la femme dans notre pays est double. Il nous faudrait

revoir la cohérence de notre ordonnancement normatif interne tout en l'adaptant aux normes internationales auxquelles nous avons adhéré. Tant que la sphère familiale polarisera en grande partie l'activité de la femme seule, celle-ci sera moins disponible que l'homme pour agir sur le plan économique et politique. Donc l'évolution des mentalités, sur les rôles respectifs de l'époux et de l'épouse au sein de la famille, apparaît primordiale. Madame TALL a certainement raison de souligner que la conception traditionnelle de ces rôles découle de notre mémoire

collective. En effet elle remonte à des temps immémoriaux et déborde largement le cadre du Sénégal. D'ailleurs pour les trois grandes religions révélées qu'a connu l'humanité à savoir, le Judaïsme, le Christianisme et l'Islam, il résulte du mythe de la création de l'être humain, que la femme aurait été créée à partir de l'homme. Jusqu'à une époque récente les idées véhiculées sur la base de ce mythe, portaient du postulat de l'infériorité de la femme par rapport à l'homme. L'ancienneté du postulat explique en partie sa ténacité et sa longévité idéologiques. Rien n'interdit

cependant la persévérance dans la détermination à le controuver. Il serait peut être plus aisé d'y parvenir par le biais du domaine politique ou économique.

En matière politique les ambitions de notre pays pour faire avancer la cause de l'égalité entre les sexes, ont été clairement annoncées par la prise en compte de la dimension genre, dans les processus de mise en place des Institutions politiques comme le Gouvernement, l'Assemblée nationale, le Sénat, les Assemblées locales etc. Pour le Sénat par exemple, la loi

constitutionnelle N° 2007/06 insère dans la constitution un article 60-1 dont l'alinéa 6 dispose, « Deux cinquième au moins des sénateurs sont des femmes ».

Pour l'Assemblée nationale, la loi N° 23-2007 portant introduction de la parité sur la liste des candidats au scrutin de représentation proportionnelle pour les élections législatives, que le Conseil constitutionnel a par décision du 27 avril 2007 déclarée non-conforme à la Constitution, prévoyait dans son article unique que, « La liste nationale au scrutin de représentation proportionnelle est composée alternativement de candidats

des deux sexes. Cette composition concerne aussi bien la liste des titulaires que celle des suppléants. » Il me paraît intéressant au plan du Droit comparé, de noter que le Conseil constitutionnel français a rendu plusieurs décisions dans le même sens. En effet en l'état de notre Constitution au moment de l'intervention de cette décision d'inconstitutionnalité, il me semble qu'il était très difficile pour l'élection des députés, d'utiliser à bon droit la technique des mesures spéciales, fussent-elles transitoires. En tout état de cause et comme pour le Sénat, une modification des dispositions de la

Constitution est finalement intervenue, par l'adoption il y'a quelques semaines par notre Institution parlementaire, de la loi constitutionnelle N° 40/2007 modifiant notamment l'article 7 de la Constitution, en y introduisant un nouveau alinéa ainsi conçu : « la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats et fonctions ».

Il est aussi intéressant de noter, qu'actuellement l'Assemblée nationale compte trente trois députés femmes sur un total de cent cinquante et le Sénat, quarante sénateurs femmes sur cent.

Quant au Gouvernement, après une

avancée remarquable ayant consisté dans la nomination de douze ministres femmes sur un total de trente huit, les difficultés inhérentes à la conjoncture économique internationale, ont entraîné une réduction sensible de l'équipe gouvernementale qui ne compte plus que vingt huit ministres dont quatre seulement sont des dames.

De toutes les façons, l'accès des femmes aux instances politiques ne pourrait être décisif pour l'égalité effective des sexes, que dans la mesure où celles-là auraient les capacités propres à leur permettre, d'assumer leurs responsabilités à bon escient. C'est dire

que le pouvoir sans le savoir pourrait faire déboucher la promotion politique de la femme, sur une situation préjudiciable à l'intérêt général de la société si le retard important qu'elle accuse par rapport à l'homme dans le domaine de l'acquisition du savoir, surtout dans les pays en développement comme le nôtre, n'est pas résorbé dans les meilleurs délais. C'est pourquoi les programmes d'éducation, d'alphabétisation et de formation professionnelle intégrant la dimension genre, devraient pour être efficaces bénéficier de puissants moyens de sensibilisation, utilisant notamment les

médias comme vecteurs de diffusion. La Constitution sénégalaise consacre aussi bien pour les hommes que pour les femmes, les droits à l'éducation et à l'alphabétisation. Au demeurant les progrès que doivent réaliser les femmes dans l'acquisition du savoir, les aideront certainement à participer pleinement à l'exercice du pouvoir économique, qui peut être plus efficient pour l'évolution des idées et des mœurs, que celui du pouvoir politique. Le pouvoir économique s'appuyant en général sur la maîtrise des moyens de production de richesse, il serait opportun de réfléchir

sur les possibilités d'inverser la tendance générale qui selon les Nations Unies, réduit les femmes représentant la moitié de la population mondiale alors qu'elles sont à l'origine des deux tiers du travail accompli au monde, à la portion congrue. Cela s'explique peut être dans une certaine mesure, ici comme dans d'autres pays, par la marginalisation subie pendant très longtemps par les femmes, au niveau des activités entrepreneuriales et des emplois salariés les mieux rémunérés, alors que l'important travail ménager qu'elles accomplissent n'est même pas évalué. Cela tient aussi

certainement aux spécificités biologiques qui défavorisent à coup sûr, en termes de capacités physiques et de contraintes procréatives, les femmes dans leur compétition avec les hommes. Une politique privilégiant des mesures spéciales en faveur des femmes, s'articulerait certainement sur des dispositions législatives comme par exemple celle annoncée récemment par le Premier Ministre et tendant à assurer l'égalité effective de traitement entre les hommes et les femmes, en ce qui concerne les charges fiscales. Mais aussi, il faudrait mettre l'accent dans cette

même perspective, sur les actes que les autorités gouvernementales ou administratives pourraient être amenées à prendre, bien entendu sous le contrôle éventuel de la juridiction de l'excès de pouvoir. A cet égard, l'institution d'un ministère de la femme et de l'entreprenariat féminin, me paraît être un signal fort dans le sens de la promotion sociale des femmes. Une telle option gouvernementale, pourrait être porteuse d'un renouveau générateur du déclic du développement durable, qu'appellent de tous leurs vœux les hommes et les femmes de bonne volonté.

Que perdons-nous en faisant en sorte que désormais, notre société ne soit plus gérée de manière patriarcale ? Cette gestion qui durant des siècles a prévalu en général, ne peut pas être exempte de toutes responsabilités, par rapport aux difficultés actuelles de la plupart des pays du monde, à enclencher une croissance économique certaine, capable de résorber définitivement maintes exclusions ou fractures sociales, qui prennent de plus en plus, les allures de fléaux des temps modernes.

Je vous remercie de votre aimable attention.